



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/1075
31 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL EN APPLICATION
DE LA RÉOLUTION 1066 (1996) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 1066 (1996) du Conseil de sécurité, en date du 15 juillet 1996, au paragraphe 3 de laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport qu'il examinerait sans tarder sur la situation dans la péninsule de Prevlaka et sur les progrès accomplis par la République de Croatie et la République fédérative de Yougoslavie vers un règlement permettant la résolution pacifique de leurs divergences à ce sujet.

2. La Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka (MONUP) se compose de 28 observateurs militaires des Nations Unies. Son mandat actuel vient à expiration le 15 janvier 1997. La Mission est commandée par le chef des observateurs militaires, le colonel Harold Mwakio Tangai (Kenya), qui a remplacé le colonel Göran Gunnarsson (Suède) le 26 novembre 1996.

3. Conformément à la résolution 1066 (1996), la MONUP continue à vérifier la démilitarisation de la péninsule de Prevlaka en effectuant chaque jour des patrouilles à pied et motorisées des deux côtés de la frontière entre la République de Croatie et la République fédérative de Yougoslavie, sauf lorsque l'une ou l'autre des parties l'en empêche en restreignant ses mouvements. Le chef des observateurs militaires et son adjoint tiennent des réunions à Zagreb, Belgrade et Podgorica, et s'entretiennent avec les autorités locales dans la zone de la mission, afin d'atténuer les tensions, d'améliorer la sécurité et de promouvoir la confiance entre les parties. Au cours de la période considérée, la coopération entre la MONUP et la Force multinationale de mise en oeuvre (IFOR) a été assurée grâce à des réunions régulières.

II. LA SITUATION DANS LA PÉNINSULE DE PREVLAKA

4. Depuis le dernier de mes rapports, en date du 27 juin 1996 (S/1996/502), la situation dans la région de Prevlaka a de manière générale été stable, mais des événements survenus récemment ont fait monter la tension. Au cours de la période du mandat de la MONUP, les autorités croates ont autorisé des civils à pénétrer dans la zone bleue proche des quartiers de Prevlaka, ce qui a suscité des patrouilles continuelles de navires de la marine yougoslave à l'entrée de la baie de Boka Kotorska. Des manoeuvres aériennes et navales conjointes

organisées par la suite du côté yougoslave de la baie ont encore accru la tension. Les parties tendent l'une et l'autre à voir dans ces mesures des provocations délibérées, justifiant une riposte énergique. Les autorités croates ont récemment fait état de violations de leur espace aérien par des avions militaires yougoslaves. La MONUP a immédiatement calmé le jeu en multipliant les contacts avec les deux parties. Les activités militaires de ce type n'apportent rien et s'il n'y est pas mis bon ordre, risquent de dégénérer en incidents plus dangereux.

5. Au cours de la période du mandat actuel de la MONUP, les parties ne se sont montrées disposées à adopter les solutions concrètes proposées par la Mission en mai 1996 pour apaiser la tension et améliorer la sécurité dans la zone. En dépit des incitations que le Conseil de sécurité leur a adressées dans sa résolution 1066 (1996) et des questions posées par la MONUP lors de réunions avec chacune des deux parties, ni l'une ni l'autre n'a encore pris unilatéralement l'initiative d'appliquer intégralement les mesures proposées. Il n'y a donc pas eu de changement en ce qui concerne les violations dans la zone démilitarisée décrites dans mon rapport précédent.

6. Les violations se poursuivent dans la zone bleue, où demeurent des positions fortifiées croates tenues par la police spéciale, et un poste de contrôle yougoslave. La possibilité de remplir sa mission est en outre limitée pour la MONUP du fait que l'accès à certaines positions croates lui est refusé de manière imprévisible, et qu'un champ de mines continue de bloquer une route et de constituer une menace pour les observateurs militaires des Nations Unies qui patrouillent dans la région.

7. Dans le reste de la zone démilitarisée, la zone jaune, la situation demeure également inchangée. La police spéciale croate continue d'occuper des positions défensives le long de la frontière internationale, où des militaires et des policiers yougoslaves sont également déployés. Les deux parties limitent la liberté de circulation de la MONUP et tiennent à effectuer des patrouilles conjointes dans la partie nord de la zone démilitarisée. Les zones minées qui bordent l'itinéraire des patrouilles dans la zone jaune demeurent un danger pour les observateurs militaires des Nations Unies.

8. Dans la situation actuelle, sa liberté de circulation étant limitée, la MONUP dispose d'effectifs suffisants pour s'acquitter du mandat qui lui est confié. Elle négocie actuellement avec les parties afin d'obtenir qu'une plus grande liberté de circulation lui soit accordée; si ces négociations aboutissent, il faudra légèrement augmenter le nombre des observateurs militaires des Nations Unies.

III. PROGRÈS VERS UN RÈGLEMENT

9. L'Accord sur la normalisation des relations entre la République de Croatie et la République fédérative de Yougoslavie signé le 23 août 1996 satisfait à l'une des conditions préalables essentielles à un règlement pacifique de la question de Prevlaka. Par cet Accord, les parties se sont engagées à régler la question par voie de négociation, dans l'esprit de la Charte des Nations Unies et aux fins de l'instauration de relations de bon voisinage.

10. Les deux Gouvernements interprètent cependant différemment ce que l'Accord sur la normalisation définit comme une "question controversée", cette divergence s'ajoutant au fait qu'ils ne conçoivent pas le régime de sécurité établi par l'ONU de la même manière. La République de Croatie voit dans la question de Prevlaka une question de sécurité, la République fédérative de Yougoslavie y voyant quant à elle une question d'ordre territorial. La République fédérative de Yougoslavie a indiqué qu'elle souhaite que la MONUP demeure jusqu'à ce qu'un règlement intervienne, tandis que la Croatie est d'avis que le respect du régime de sécurité établi au cours de la période de surveillance par l'ONU n'exige pas forcément une présence continue d'observateurs des Nations Unies.

IV. OBSERVATIONS

11. Les perspectives de règlement pacifique de la question de Prevlaka paraissent s'être améliorées avec l'Accord sur la normalisation des relations entre la République fédérative de Yougoslavie et la République de Croatie. En dépit des déclarations publiques divergentes des deux parties, j'ai bon espoir qu'un tel règlement interviendra. Vu la stabilité relative que la MONUP est parvenue à assurer dans la région, les parties doivent maintenant s'employer à négocier un règlement.

12. La stabilité se maintient dans la région de Prevlaka. Il n'en reste pas moins, comme les événements récents l'ont montré, que la tension persiste, et avec elle le risque d'affrontements militaires. Les violations qui se poursuivent et l'absence de progrès réels quant à l'adoption des solutions proposées par la MONUP constituent donc des motifs de préoccupation. La Mission cherche à obtenir que le déploiement militaire et policier dans la région soit réduit et qu'il soit mis fin aux violations. Un climat plus propice aux négociations sur un règlement final devrait ainsi s'instaurer.

13. Dans l'état actuel des choses, la présence continue de la MONUP me paraît être indispensable pour que l'Accord sur la normalisation des relations puisse porter tous ses fruits dans la région de Prevlaka. Je recommande donc que le mandat de la MONUP soit prorogé d'une nouvelle période de six mois, jusqu'au 15 juillet 1997.

14. En conclusion, je tiens à exprimer mes remerciements les plus sincères au colonel Göran Gunnarsson pour le dévouement avec lequel il remplit ses fonctions de chef des observateurs militaires de la MONUP. Je tiens également à remercier les observateurs et le personnel de la MONUP qui ont oeuvré avec une si grande diligence au cours de l'année écoulée.
